**L’ULIS TFM**

**ULIS** : Unité Localisé pour l’Inclusion Scolaire

**TFM** : Troubles des Fonctions Motrices

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**ESS** : Equipe de Suivie de la Scolarisation

**Qu’est-ce qu’une ULIS ?**

*(BO n°28 du 15 juillet 2010 ; Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010)*

L’ULIS est « une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap ».

Les ULIS « constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. »

« Elles sont parties intégrantes de l’établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l’ULIS sont des élèves à part entière de l’établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) ».

« Les modalités d’organisation et de fonctionnement de l’Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ces derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l’établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d’apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur (voir infra), celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériel pédagogiques adaptés, conditions requises d’hygiène et de sécurité). »

**Qu’est-ce que le coordonnateur ?**

*(BO n°28 du 15 juillet 2010 ; Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010)*

« Chaque ULIS est dotée d’un coordonnateur chargé de l’organisation du dispositif et de l’adaptation de l’enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du CAPA-SH…, membre à part entière de l’établissement scolaire et des équipes de suivi de la scolarisation de chaque élève handicapé. »

« Le coordonnateur de l’ULIS est un spécialiste de l’enseignement auprès d’élèves handicapés, donc de l’adaptation des situations d’apprentissage aux situations de handicap. En tant que tel, sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d’enseignement face à élèves visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d’apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d’analyser l’impact que la situation de handicap a sur les processus d’apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l’enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l’ULIS reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l’ESS ? Enfin, s’il n’a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il constitue cependant pour l’établissement une personne ressource indispensable. »

**L’Ulis TFM du collège Francis Carco de Koutio - année scolaire 2013 :**

***Les élèves :***

12 élèves sont inscrits :

10 élèves sont scolarisés à temps complet et 2 élèves à temps partiel.

Tous les élèves sont inclus dans les classes ordinaires :

* 1 élève est inclus à temps complet
* 6 élèves sont inclus à temps complet (sauf EPS)
* 3 élèves sont inclus partiellement
* 2 élèves sont scolarisés partiellement et peu inclus

***Les Accompagnatrices de Vie (AV) :***

Elles sont employées certaines par le GIP UPH (Groupement d’Intérêt Public Union Pour le Handicap), d’autres par l’AVA (Association Vers l’Autonomie) :

1 AV collective est présente au sein du dispositif ULIS pour accompagner 3 élèves.

8 AV individuelles sont affectées, chacune, pour accompagner 1 élève suivant les heures accordées dans le PAP (Plan d’Accompagnement Personnalisé).

***L’éducatrice :***

1 éducatrice spécialisée est mise à disposition à temps complet par l’APEH-NC (Association des Parents d’Elèves Handicapés-Nouvelle Calédonie).